

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Protocole d'accord transactionnel - marchés de construction du centre de transfert des déchets

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a signé en septembre 2010 les marchés de travaux avec les entreprises retenues pour la construction du centre de transfert de déchets :

- Marché 10-105 avec la société COLAS : Lot VRD – Aménagements paysagers*
- Marché 10-106 avec la société FRANKI FONDATION : Lot Fondations spéciales*
- Marché 10-107 avec la société BOUTILLET : Lot Gros oeuvre – Peinture – Carrelage – GC pont bascule*
- Marché 10-108 avec la société DL ATLANTIQUE : Lot Charpente métallique – Couverture – Etanchéité – Bardage – Menuiseries extérieures*
- Marché 10-109 avec la société FIMA : Lot Portes sectionnelles – Portes rideaux*
- Marché 10-111 avec la société SAINT ELOI : Lot Electricité – Plomberie – Ventilation*
- Marché 10-112 avec la société CARROSSERIE VINCENT : Lot Equipements groupes hydrauliques - Trémies*

Le début d'exécution des prestations était fixé par l'ordre de service de démarrage établi au lancement des travaux au 28 février 2011.

La date de réception des travaux est dépassée au regard des dates limites théoriques de chaque marché (obtenue en ajoutant à la date de lancement des travaux les délais d'exécution prévus dans les actes d'engagement). Cependant, le calendrier de réalisation du chantier a été respecté, les entreprises étant intervenues de façon discontinue sur le chantier.

Il convient donc d'établir un protocole d'accord avec chaque titulaire du marché afin de pouvoir régler le montant des prestations (pas de modification par rapport aux montants de marchés initiaux).

*** * * * ***

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs à la transaction.

VU la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits.

VU l'article 3 alinéa II.3.4. des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 mai 2012

n°9

page 2/2

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010, délégrant une partie des attributions du conseil au bureau,

Considérant que les dates de réception de travaux sont intervenues après les dates théoriques de fin de travaux (prenant en compte la date de lancement des travaux et les délais d'exécution fixés dans l'acte d'engagement),

Considérant que les prestations correspondantes ont bien été réalisées par les sociétés dans les délais prévus à l'acte d'engagement.

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en signant un protocole transactionnel.

Le bureau ayant délibéré, :

- accepte les protocoles d'accord transactionnel ci-annexés avec les sociétés chargées de la construction du centre de transfert des déchets,

- autorise le président ou son représentant à les signer, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Le règlement des comptes sera imputé sur les lignes budgétaires 812-10/2313 du budget annexe Déchets.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 07/05/12, n° 3485
Publié au siège de la CAPC, le 09/05/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM